



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
**VILLE DE VIEUX-THANN**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 068-216803486-20260331-1202026-AR

54

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**N°120\_2026**  
**Portant modification de l'arrêté n°280/21 fixant le**  
**montant de l'encaisse de la régie « ALSH LES**  
**PETITS FUTES »**

Le Maire de VIEUX-THANN,

- VU l'arrêté n°66/05 en date du 19 juillet 2005 instituant une régie pour l'encaissement des produits des prestations du centre de loisirs périscolaire.
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article-2211 ;
- VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU les arrêtés modificatifs n° 121/05 du 22/12/2005, n° 208/2019 du 23/09/2019, n° 164/2021 du 30/06/2021, n° 238/31 du 19/10/2021 et n° 280/21 du 16/12/2021 ;
- VU l'arrêté n°322/23 portant nomination du régisseur titulaire et mandataire suppléant pour la régie « ALSH LES PETITS FUTES ».
- VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€. Le montant maximum de la seule encaisse numéraire est fixé à 2 000€.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Comptable public
- Régisseur et son suppléant
- Contrôle de légalité
- Archives
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le trente et un mars deux mille vingt-six

  
Le Maire  
Rodolphe KIRSCH

